



Contrat
Résidence Batignolles Campus
Financement TTC



Lettre de mission – Financement TTC



Vos coordonnées

Nom – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Téléphone Mobile :

Quelle est votre situation actuelle : ☐ Salarié ☐ Activité BIC ☐ Activité BNC ☐ Retraité ☐ Autre définir



Votre activité de location meublée

Avez- vous déjà effectué des déclarations de revenus pour votre activité de location meublée ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà un N° SIRET pour votre activité de location meublée ? ☐ Oui ☐ Non

Aviez-vous confié la comptabilité de votre activité de location meublée ? ☐ Oui ☐ Non



Notre accompagnement

Notre Cabinet d'expertise comptable AMARRIS IMMO prend en charge l'ensemble **de vos obligations** comptables et fiscales dès réception du **contrat signé**, en vous dédiant **un interlocuteur unique**.

Votre conseiller AMARRIS IMMO réalisera :

Dès réception du contrat

Les premières **formalités administratives** :
- Immatriculation de votre activité de location meublée (dans les 15 jours)

La création de votre espace client
- Accessible 24/24

La déclaration et les **demandes de remboursement de TVA**

La **collecte des documents** nécessaires à la **tenue de votre comptabilité** et réalisation du **Bilan**

L'établissement de la **liasse fiscale**, ses annexes et **télétransmission** des éléments à l'**administration fiscale**

La remise des documents **d'aide à la déclaration** personnelle d'impôt sur le revenu

Chaque année



Nos tarifs

☒ Je souhaite confier la mission comptable et fiscale de mes activités de location meublée au Cabinet AMARRIS IMMO et je déclare opter pour le régime réel simplifié en matière de BIC. J'opte également pour le régime du réel trimestriel ou simplifié en matière de TVA et je renonce à la franchise en base en application de l'article 293F du CGI.

NOS PRESTATIONS		MONTANT ANNUEL HT	
Accompagnement Loueur en meublé			
Cocher la case			
Forfait Loueur en meublé	349 €		☐
Options			
Cocher la case			
Forfait pour le(s) logement(s) supplémentaire(s) :	99 €	Nombre :	
			
Rendez-vous conseils	99 €		☐



Garantie ZEN⁺

AMARRIS IMMO offre l'abonnement **Zen+ à ses clients**. Cette prestation comprend une **assistance en cas de contrôle fiscal**, liée à votre activité de location meublée, dont nous assurons la gestion comptable et fiscale, dans **la limite de 7h00**.



Modalités de règlement

La première année, les honoraires sont facturés et prélevés en une fois. A partir de la deuxième année, les honoraires sont facturés en une fois le 31/03 et prélevés pour moitié en avril et pour moitié en septembre de chaque année.



Signatures

Pour initier le traitement de mon dossier, je joins à ce contrat :

☒ La(es) Pièce(s) d'identité(s) du(es) propriétaire(s)

☒ Le RIB

☒ J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et de l'annexe protection des données ci-jointes avant de signer mon contrat.

CONTRAT A PARAPHER ET SIGNER

Le (JJ/M/AA)...../...../.....
Lieu :

Pour AMARRIS IMMO
Claude ROBIN
Expert-Comptable

Pour le client



Référence Unique du Mandat

[illegible]

☒ Vous autorisez AMARRIS IMMO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'AMARRIS IMMO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier

F	R	1	8	Z	Z	Z	6	3	4	0	6	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Pays : FRANCE

Débiteur

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Lieu :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Je soussigné(e),

.....
agissant en qualité de propriétaire du bien immobilier sis :
.....

donne par les présents pouvoirs au Cabinet Amarris Immo, représenté par Monsieur Claude ROBIN, expert-comptable, exerçant au 1, rue Alphonse Daudet - Parc Tertiaire de Kerbinou - 44350 GUERANDE, pour moi et en mon nom, de faire au Service des Impôts des entreprises et du greffe du Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant ledit bien immobilier.

En conséquence :

- faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.
- De mandater et donner tout pouvoir afin de signer pour mon compte les mandats EFI, EDI TDFC et EDI TVA.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Le (JJ/MM/AA).....

SIGNATURE de chaque acquéreur

précédée de la mention

« *Bon pour Accord* »



Conditions générales d'accompagnement comptable

1• DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente sont applicables aux conventions portant sur les missions d'établissement des comptes annuels, d'examen d'informations effectuée sur la base de procédures convenues et d'établissement des déclarations fiscales y afférentes conclues entre la société AMARRIS IMMO, membre de l'Ordre des Experts-comptables et ci-après dénommée AMARRIS IMMO, et ses clients (ci-après dénommés le client), ensemble dénommés les parties.

AMARRIS IMMO est inscrit au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 24007374 en qualité de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Le Client reconnaît que la lettre de mission constitue un contrat de prestations de services en rapport avec ses activités de location.

Toute conclusion d'une lettre de mission (ci-après désignée lettre de mission) entre les parties emporte adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente priment sur toutes clauses contraires du client figurant dans ses conditions générales d'achat ou sur tout autre document quelle que soit sa nature, et ce, quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance d'AMARRIS IMMO.

2• DÉFINITION DE LA MISSION D'AMARRIS IMMO

La mission d'examen d'informations et d'établissement des comptes annuels est effectuée sur la base de procédures convenues et s'inscrit parmi les missions dites « sans assurance » à l'issue desquelles le membre de l'Ordre n'exprime aucune opinion. La mission vise à permettre au membre de l'Ordre de mettre à disposition ses compétences d'auditeur en tenant compte des documents et informations fournis par le client. Elle conduit à l'établissement d'un livrable, établi selon les normes professionnelles applicables à la mission d'examen d'informations sur la base de procédures convenues en vigueur, visant à identifier les incohérences contenues dans les comptes qui fait partie des documents qui sont remis au client.

La mission d'examen d'informations vise à permettre à AMARRIS IMMO d'exprimer une opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble et d'exprimer des constats permettant ensuite au client de tirer leurs propres conclusions.

Le client autorise Amarris IMMO, à transmettre par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, les déclarations et les données comptables, fiscales et sociales, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires demandées par l'administration et à transmettre les informations permettant l'émission d'un titre de paiement.

3• NATURE ET LIMITES DE LA MISSION

Les missions réalisées par AMARRIS IMMO consisteront en :

- une prise de connaissance générale de l'entreprise (demandes d'informations, des explications et des analyses)
- une vérification et une comparaison des résultats de calculs ainsi que d'autres contrôles d'exactitudes
- des demandes de confirmations externes
- le contrôle des documents fournis
- à la demande du client, l'établissement d'un projet de bilan
- les travaux spécifiés dans la lettre de mission.

Ces missions ne comportent ni le contrôle de la matérialité des opérations ni le contrôle des inventaires physiques des actifs de votre entreprise à la clôture de l'exercice comptable (stocks, immobilisations, espèces en caisse notamment), ni le recours à la procédure de confirmation de soldes auprès de tiers par voie de confirmations directes et l'appréciation des procédures de contrôle interne. Le champ d'intervention d'AMARRIS IMMO se limite aux biens immobiliers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.

AMARRIS IMMO n'étant juridiquement redevable que d'une obligation de moyens, la vérification des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par Amarris uniquement par épreuves, et ne portent donc pas sur l'appréciation de la légalité et de la fiabilité des documents présentés.

Ces missions ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ni une présentation des comptes et qu'en conséquence aucune assurance ne sera donnée sur les informations.

Elles n'ont pas pour objectif de déceler les erreurs, les fraudes ou les actes illégaux pouvant ou ayant existé dans votre entreprise ; toutefois, nous vous en informerions si nous étions conduits à en avoir connaissance.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que conformément à l'article 123-14 du Code de commerce, « les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise ». Vous restez ainsi responsables à l'égard des tiers de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'exactitude des informations comptables et financières concourant à la présentation des comptes.

AMARRIS IMMO n'étant juridiquement redevable que d'une obligation de moyens, la vérification des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives ne portent pas sur l'appréciation de la légalité et de la fiabilité des documents présentés.

4• DURÉE DE LA MISSION

La lettre de mission est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'exercice comptable du client. Pour la première année, la durée du contrat couvre la période comprise entre la date d'effet du contrat (date du 1er bilan mentionnée dans la Lettre de Mission) et la date de clôture de l'exercice comptable du client, date d'échéance du contrat.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date de clôture de l'exercice comptable et sous réserve de régler les honoraires pour les travaux déjà réalisés (le cachet de la poste d'envoi faisant foi). En cas de modification substantielle de la situation comptable, fiscale, juridique et sociale du client, AMARRIS IMMO pourra être amené à adapter la mission initiale et proposer au client une nouvelle lettre de mission (ou un avenant à la lettre de mission initiale) en adéquation avec la nouvelle situation du client.

5• OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMARRIS IMMO

AMARRIS IMMO est membre de l'Ordre des Experts-comptables.

Le membre de l'Ordre effectue la mission qui lui est confiée conformément aux normes établies par l'Ordre des Experts-Comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens et non de résultat.

Il peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principalement chargé du dossier est indiqué au client.

A l'achèvement de sa mission, le membre de l'Ordre restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission, sous réserve que les honoraires (dont impayés et pénalités le cas échéant) dus à AMARRIS IMMO soient soldés.

AMARRIS IMMO s'engage à ne collecter que les données personnelles du client qui sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente lettre de mission.

6• SECRET PROFESSIONNEL

AMARRIS IMMO est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du nouveau Code pénal. Les documents établis par le membre de l'Ordre sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf accord écrit du client.

7• OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance des membres de l'Ordre ou de leurs collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition d'AMARRIS IMMO préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier.
- à mettre à la disposition d'AMARRIS IMMO, dans les délais convenus et au plus tard dans les 60 jours de la date de clôture de son exercice social, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ; au-delà, AMARRIS IMMO ne pourra pas garantir le respect des délais légaux et majorera sa prestation de 20%. Pour ce faire, à utiliser exclusivement la plateforme d'échange de documents pour la transmission des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission, en respectant les consignes de dépôt transmises par AMARRIS IMMO.
- à respecter les procédures et l'utilisation des outils qui lui ont été présentés. En cas de non-respect de cet engagement par le client, les éventuels compléments de temps d'intervention nécessaires lui seront facturés.
- à réaliser les travaux lui incombant conformément à la lettre de mission.

- à signer après la signature de la lettre de mission le mandat TDFC / EDI mandatant AMARRIS IMMO à communiquer par voie électronique avec les administrations (fiscales et sociales).
- à signer dans un délai de 15 jours après la signature de la lettre de mission, si concerné, le mandat de télétransmission de données bancaires autorisant la transmission des informations bancaires par la banque à AMARRIS IMMO sous format EBICS. En cas de changement de banque, d'ouverture d'un nouveau compte bancaire, le client s'engage à en informer AMARRIS IMMO dans les meilleurs délais pour lui permettre d'initier la procédure de récupération des données auprès de la nouvelle banque.
- à porter à la connaissance d'AMARRIS IMMO les faits importants ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise.
- à confirmer par écrit, si AMARRIS IMMO le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le professionnel de l'expertise comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Lorsque le client est amené à fournir à AMARRIS IMMO des données personnelles concernant ses salariés et/ou associés, celui-ci s'engage à ce que ces données aient été collectées de manière licite et loyale au sens de l'article 6 du RGPD.

Nous vous rappelons que conformément à la loi, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure, et devra d'une façon générale prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique. Les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité devront être conservées pendant un délai minimum de dix ans.

8• CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 HONORAIRES

AMARRIS IMMO reçoit du client des honoraires dont le montant est fixé au sein de la lettre de mission et qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte.

Pour toute mission réalisée hors du périmètre d'intervention d'AMARRIS IMMO (défini dans l'article 3), les honoraires, seront calculés sur la base du temps passé par chaque collaborateur, plus frais et débours divers. Le taux horaires est 120 euros de l'heure hors taxes

En cas de remise tardive des éléments et documents pour la réalisation de la mission qui nous est confiée sur le présent contrat, AMARRIS IMMO majorera sa prestation de 20%. La date butoir est fixée 60 jours après la date de clôture de l'exercice comptable (28/02 si clôture 31/12).

En cas de tacite reconduction de la lettre de mission, les honoraires seront revalorisés d'une année sur l'autre par application d'un taux fixé à 2% sur le montant des honoraires.

En cas de non-paiement des honoraires, le membre de l'Ordre bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

8.2 MODALITES DES HONORAIRES

En cas d'impayé de nos honoraires comptables, et conformément aux dispositions du contrat d'expertise-comptable, une pénalité forfaitaire de 20 euros hors taxes sera appliquée.

8.3 RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard dans le règlement des honoraires, AMARRIS IMMO sera en droit de réclamer des intérêts de retard, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, calculés par application d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, les sommes portant intérêt du jour de leur échéance au jour de leur paiement effectif.

L'application des intérêts de retard s'effectuera sans préjudice du droit pour AMARRIS IMMO de mettre fin à sa mission et de se prévaloir des dispositions de l'article 9 ci-après.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

En cas de non-paiement des honoraires et ou des intérêts de retard, AMARRIS IMMO bénéficie du droit de rétention des documents comptables et fiscaux dans les conditions de droit commun.

8.4 FRAIS DE RELANCE

AMARRIS IMMO se réserve la faculté de facturer forfaitairement des frais de relance à compter de la 3ème relance qui s'élèveront à 130 euros hors taxes.

9• RÉSILIATION ANTICIPÉE

9.1 PRINCIPE

La préparation et l'établissement des comptes annuels imposant des prestations réciproques tout au long de l'exercice, chacune des parties aura la faculté, en cas de manquement important par l'autre partie à ses obligations, de résilier la lettre de mission.

9.2 RESILIATION ANTICIPEE PAR LE CLIENT

En cas de manquement d'AMARRIS IMMO à ses obligations, la lettre de mission pourra être résiliée de plein droit par le client un mois après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. Dans cette hypothèse de résiliation anticipée, les honoraires resteront dus par le client pour l'exercice comptable en cours.

9.3 RESILIATION ANTICIPEE PAR AMARRIS IMMO

En cas de manquement du client à ses obligations et notamment :

- en cas de défaut ou de retard dans le règlement des honoraires et ou intérêt de retard par le client,
- en cas de retard du client dans la communication des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- en cas d'absence de transmission par le client des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- en cas d'absence de compte dédié à l'activité de loueur en meublé,
- en cas de comportement inapproprié ou activité inadaptée faisant obstacle à l'exécution de la mission

La lettre de mission pourra être résiliée de plein droit par AMARRIS IMMO un mois après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. Dans cette hypothèse de résiliation anticipée, les honoraires resteront dus par le client pour l'exercice comptable en cours.

9.4 SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de suspension de la mission pour cause de force majeure, les délais de remises des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension. Pendant la période de suspension, les dispositions des articles 2, 3 et 4 des présentes conditions générales demeurent applicables.

10• PRESTATIONS JURIDIQUES

Dans le cas où vous nous confiez le juridique de votre société, vous vous engagez à

- nous informer de tout changement dans votre actionnariat, et d'une manière générale toute modification intervenue dans la société réalisée par vos soins ou un autre prestataire (transfert de siège, modification du capital, etc.) ;
- nous informer de tous les engagements de tous les associés (cautions, aval, nantissements, hypothèques, pacte d'associés, etc.).

11• DECLARATION D'ETAT DE CESSATION DE PAIEMENT ET DIFFICULTES FINANCIERES

La loi sur les faillites implique que l'état de cessation de paiement soit signifié aux instances légales compétentes, dès sa survenance. AMARRIS IMMO, dans le cadre de la mission de présentation des comptes, n'est pas tenu de suivre la gestion au quotidien de l'entreprise, mais de satisfaire aux obligations en matière de comptabilité.

Le Client doit décider seul si sa situation financière implique une déclaration d'état de cessation de paiement. S'il souhaite avoir l'avis de AMARRIS IMMO sur ce point, ce dernier lui fera part de sa position, à condition de disposer d'informations fiables et récentes sur la solvabilité à court terme de l'entreprise. Mais en aucune façon, le Client ne pourra se prévaloir de l'existence de la mission de présentation des comptes pour invoquer un défaut de conseil ou d'information de la part de AMARRIS IMMO en matière d'opportunité de déclaration de cessation des paiements.

Si à l'occasion de l'exercice de sa mission, AMARRIS IMMO estime que l'entreprise est vraisemblablement en état de cessation de paiement, il pourra en informer le Client et produire une analyse économique de l'entreprise.

12• DONNÉES NUMÉRIQUES ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT (Loi informatique & libertés et RGPD)

Les dispositions suivantes sont valablement applicables à l'ensemble des données susceptibles d'être collectées et traitées par AMARRIS IMMO et ce, quelles que soient les missions qui lui sont confiées par le Client. Ces dispositions sont donc également applicables aux missions (i) Fiscale et obligations déclarations, dont les conditions spécifiques sont décrites ci-après.

A l'expiration du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée à échéance ou résiliation anticipée), les données numériques du client stockées sur la plateforme d'échanges de données seront détruites 6 mois après la date d'expiration du contrat.

Notre politique sur l'usage de vos données, disponible sur notre site internet (<http://www.amarrim.fr/politique-des-donnees/>), précise la manière dont nous AMARRIS IMMO traitons vos données et vous informe des droits dont vous disposez en tant que personne physique concernée par un traitement de données personnelles.

La signature de la lettre de mission emporte l'acceptation de ses éventuelles évolutions ultérieures, dont vous serez notifié par voie électronique.

13• COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES PAR AMARRIS IMMO EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

Afin d'exécuter les missions lui étant confiées par le Client, AMARRIS IMMO est également susceptible de traiter des données à caractère personnel collectées directement par le Client, notamment auprès des membres de son personnel. Dans cette hypothèse, les données à caractère personnel susvisées sont traitées par AMARRIS IMMO pour le compte du Client, en sa qualité de « sous-traitant » tel qu'entendu au sens du RGPD.

A ce titre, les traitements de ces données seront réalisés par AMARRIS IMMO, de manière indépendante, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que celles susmentionnées et applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

AMARRIS IMMO traitera les données à caractère personnel ainsi recensées conformément aux seules instructions documentées impérativement fournies par le Client préalablement à tout traitement de ces données dans le cadre de l'exécution de ses prestations et missions. Parmi ces instructions, le Client sera tenu d'indiquer à AMARRIS IMMO l'objet, la nature, les finalités ainsi que les moyens des traitements à réaliser, les catégories de données et de personnes concernées ainsi que la durée de conservation desdites données.

L'identité de tout contact habilité, tel que notamment le Délégué à la Protection des Données susceptible d'avoir été désigné par le Client, devra être communiquée à AMARRIS IMMO afin de permettre le traitement des données personnelles concernées dans les meilleures conditions.

Plus globalement, AMARRIS IMMO garantit au Client que le traitement des données à caractère personnel concernées est réalisé dans le strict cadre de l'exercice de ses missions lui étant confiées par le Client et visées par la présente lettre de mission et s'engage à ne jamais céder, utiliser, modifier ou communiquer à quelque personne que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, les données personnelles concernées, sauf consentement écrit et préalable du client et des personnes concernées.

AMARRIS IMMO s'engage à n'effectuer aucun transfert de données personnelles vers un pays tiers ne présentant pas un niveau de protection adéquat, sans information préalable et autorisation du Client.

A défaut, en cas de transfert de données dans un pays ne présentant pas un tel niveau de protection, AMARRIS IMMO ne pourra procéder au transfert desdites données qu'après avoir pris et prévu des garanties appropriées à cette fin (clauses contractuelles types de protection des données, règles internes d'entreprises contraignantes, code de conduite, etc.) et sous réserve que les personnes concernées puissent valablement disposer de droits opposables et de voies de recours.

Pendant toute la période des traitements de données personnelles effectués par AMARRIS IMMO dans le cadre de l'exécution de ses missions, AMARRIS IMMO veillera au respect par les personnes habilitées à effectuer et/ou à intervenir lors de ces traitements respectent leurs obligations de confidentialité et de sécurité afférentes aux données traitées.

Toute mesure nécessaire à cette fin sera prise par AMARRIS IMMO afin d'informer ces personnes de la nature des données exploitées. AMARRIS IMMO met en œuvre toutes les mesures destinées à assurer la protection des données à caractère personnel concernées contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion ou accès non autorisé à de telles données.

Également, AMARRIS IMMO s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles concernées, eu égard à la nature desdites données et des risques présentés par la réalisation des prestations et missions visées par la présente lettre de mission, et notamment empêcher que ces données ne soient endommagées, déformées ou communiquées à des tiers non autorisés.

A cet égard, AMARRIS IMMO notifiera au Client, par écrit et dès leur survenance, tout incident relatif au traitement et à la sécurité des données à caractère personnel concernées, et notamment tout accès, divulgation ou utilisation non autorisée, violation, modification, perte ou destruction des données à caractère personnel, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du client et le cas échéant, de la personne physique concernée. Il est entendu entre les parties que le client autorise expressément AMARRIS IMMO à faire appel à tout autre sous-traitant, si nécessaire, afin de l'aider dans le traitement des données lui étant confiées aux termes des présentes, sous réserve que cet autre sous-traitant présente l'ensemble des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de procéder au traitement des données à caractère personnel dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En toute hypothèse, le Client sera toujours préalablement informé, par écrit, de tout changement prévu par AMARRIS IMMO quant à la désignation et/ou au remplacement d'un autre sous-traitant, permettant ainsi au client de s'y opposer ou de formuler des objections, dans les meilleurs délais suivant la date de réception du courrier adressé par AMARRIS IMMO. A défaut d'objection, AMARRIS IMMO pourra valablement faire appel à un autre sous-traitant sous réserve de conclure un contrat ou tout autre acte juridique aux termes duquel les obligations de ce dernier seront alors précisément décrites.

Tout autre sous-traitant désigné sera également tenu de respecter les obligations incombant à AMARRIS IMMO aux termes du présent article. A cet égard, AMARRIS IMMO demeurera pleinement responsable vis-à-vis du Client quant au respect de ses obligations par cet autre sous-traitant et, plus particulièrement, lorsque ce dernier ne satisferait pas à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

Par ailleurs, AMARRIS IMMO mettra tout en œuvre afin de permettre le Client de s'acquitter de ses obligations et plus particulièrement :

- Par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible, de s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes formulées par les personnes dont les données sont traitées en vue d'exercer leurs droits afférents à leurs données ;
- Compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de AMARRIS IMMO, d'aider le client à respecter les obligations lui incombant en matière de sécurité des traitements, de violation de données ou encore d'analyse d'impact ou de consultation préalable relative à la protection des données.

En tout état de cause, le Client reste toutefois seul redevable et responsable du respect des obligations lui incombant directement au titre de la protection des données à caractère personnel collectées, notamment auprès des membres de son personnel.

Également, AMARRIS IMMO met à la disposition du client l'ensemble des informations nécessaires et des documents pertinents et faisant foi afin de lui prouver le respect des obligations lui incombant en qualité de sous-traitant de données à caractère personnel et/ou permettre et contribuer à la réalisation d'audits par le Client ou par tout autre auditeur mandaté par ce dernier. A ce titre, tout audit ne pourra valablement être effectué qu'après information expresse et préalable de AMARRIS IMMO au moins un (1) mois avant la tenue de cet audit, cette information devant comprendre l'ensemble des éléments nécessaires afin de permettre à AMARRIS IMMO d'en connaître l'étendue ainsi que la durée et les mesures qui seront mises en œuvre. En tout état de cause, la tenue de cet audit sera réalisée aux frais du Client et ne pourra valablement gêner ou empêcher AMARRIS IMMO de poursuivre l'exercice de son activité professionnelle. Les parties conviennent expressément que seuls les informations et documents relatifs au client et aux personnes concernées dont les données ont été confiées à AMARRIS IMMO par le Client pourront valablement être fournis à ce dernier lors de l'audit.

A l'issue de l'exercice de ses missions, AMARRIS IMMO sera tenu, selon le choix du Client, soit de supprimer les données à caractère personnel traitées soit de les restituer à ce dernier et, en tout état de cause, d'en détruire toutes copie existante, sauf impératif de conservation nécessaires à des fins probatoires ou afin de respecter les obligations légales lui incombant dans le cadre de son activité.

14• RESPONSABILITE CIVILE

En application de l'article 2254 du Code civil, la responsabilité civile d'AMARRIS IMMO ne pourra être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à une année à compter de l'événement ayant causé un préjudice au client.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance d'AMARRIS IMMO.

La responsabilité civile d'AMARRIS IMMO à l'égard du client est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle. La responsabilité d'AMARRIS IMMO ne pourra pas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire à AMARRIS IMMO,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

15• DIFFERENDS, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre AMARRIS IMMO et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre compétent aux fins de conciliation.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Saint Nazaire.